

# Règlement Bois de l'Union européenne : deux ans après

MARS 2015



# Règlement Bois de l'Union européenne : deux ans après

## Introduction

**Le 3 mars 2013, un règlement européen historique pour l'environnement et les forêts de la planète entré en vigueur. Fruit d'une campagne de plus de dix ans de la part d'ONG comme Greenpeace, le Règlement Bois de l'Union européenne (RBUE) doit s'appliquer dans tous les pays de l'Union.**

Selon Interpol, l'exploitation forestière illégale représente entre 15 et 30 % du bois commercialisé dans le monde<sup>1</sup>. Les illégalités prennent de multiples formes et l'exploitation illégale du bois est une cause majeure de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Depuis deux ans, selon la réglementation européenne, les importateurs européens doivent démontrer qu'ils ont tout fait pour s'assurer que le bois qu'ils achètent respecte les lois des pays producteurs. Ce principe est connu sous le nom de « diligence raisonnée ». L'efficacité de ce règlement dépend des moyens mis en œuvre par chaque État membre pour le faire respecter, notamment à travers l'adoption d'un régime de sanctions. Greenpeace alerte depuis deux ans les autorités sur l'inaction de ces États... en particulier la France.

L'application de ce règlement en Europe, second marché mondial pour le bois, vise à discipliner les importateurs pour inciter les pays exportateurs de bois à mieux réguler leur secteur forestier.

L'efficacité de ce règlement dépend des moyens mis en œuvre par chaque État membre pour le faire respecter.

Pour accélérer les choses, Greenpeace a créé en France la Brigade de Vérification du Bois (BVB), organe fictif qui se substitue aux autorités françaises pour procéder au contrôle des importateurs. La BVB a mené des actions et publié des rapports basés sur des enquêtes de terrain en Amazonie ou en République Démocratique du Congo. En mars 2015, soit deux ans après l'entrée en vigueur du RBUE, la France ne fait toujours pas respecter la réglementation européenne, malgré le vote tardif d'une loi créant un régime national de sanctions entrée en vigueur le 13 octobre dernier. La France est la principale porte d'entrée du bois tropical du bassin du Congo ou d'Amazonie brésilienne en Europe.

Dans le cas exposé dans ce dossier de la BVB, Greenpeace fait état des résultats d'une enquête détaillée menée dans les ports français et dans une concession de République Démocratique du Congo. Il en ressort que des grumes à la légalité douteuse sont présentes aujourd'hui dans les ports français.

Pour l'heure, en France, le ministère de l'Écologie en charge du contrôle des importations de bois (notamment tropical) n'a même pas nommé les fonctionnaires censés mener ces contrôles.

<sup>1</sup> PNUE-Interpol, Carbone vert, marché noir. Evaluation rapide des réponses à apporter, 27 septembre 2012. <http://www.interpol.int/fr/Centre-des-m%C3%A9dias/Nouvelles/2012/PR075/>



## En France, c'est aux ministères de l'Écologie et de l'Agriculture qu'il incombe de contrôler les importations de bois

Le Règlement Bois de l'Union européenne est d'application directe, ce qui signifie que depuis le 3 mars 2013, il a force de loi en France. Le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt est l'« autorité compétente » désignée. Il est en charge de veiller à l'application de la réglementation. En commission interministérielle, le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Écologie se sont réparti les responsabilités : **le ministère de l'Agriculture contrôle les scieries et le bois récolté en France, tandis que le ministère de l'Écologie contrôle les importations de bois et de produits bois.**

Depuis l'entrée en vigueur du régime de sanctions en octobre 2014, un importateur de bois qui met sur le marché du bois tropical illégal risque deux ans de prison ferme et 100 000 € d'amende. Il encourt la même peine pour « défaut de diligence raisonnée ».

## Février 2015 : la Commission européenne nomme des fédérations professionnelles du bois françaises et allemandes en tant qu'« organismes de contrôle »

« C'est comme si on demandait à des producteurs d'alcool de lutter contre l'alcoolisme ! », a réagi Greenpeace depuis Bruxelles à l'annonce de la nomination de deux fédérations professionnelles du bois comme organismes de contrôle en France et en Allemagne. En France, c'est l'association Le Commerce du bois qui est donc censée contrôler ses propres membres et aider à une bonne application de la réglementation européenne en France, en menant des inspections, par exemple sur des cargaisons de bois importé. **Le risque de conflit d'intérêts est flagrant puisqu'on demande à un secteur professionnel de s'autoréguler.**

## Le bois illégal, qu'est-ce que c'est ?

La réduction de la déforestation étant une composante fondamentale de la lutte contre les changements climatiques, **la France doit se montrer exemplaire sur le sujet dans la perspective de la conférence internationale sur le climat qui aura lieu à Paris en 2015.**

Du bois peut être déclaré illégal quand il est coupé ou exploité en violation des lois du pays producteur. La légalité des papiers administratifs fournis par les exportateurs ou négociants dans les pays forestiers ne saurait être considérée comme acquise. Le marché du bois, notamment tropical, est extrêmement éclaté, avec de nombreux intermédiaires et étapes de transformation. Attestations frauduleuses, blanchiment de bois illégal, dépassement des quotas de coupe, coupes dans des zones non autorisées, arbres coupés trop jeunes, non-respect des accords sociaux passés avec les communautés forestières, communautés violentées... Les illégalités prennent de multiples formes.

### L'exploitation de bois illégal est un problème global, environnemental et social majeur.

Elle a pour conséquence la fragmentation de forêts denses, souvent encore préservées, en y traçant de larges routes pour y acheminer matériel, machines et main d'œuvre et en extraire du bois de valeur. Elle se fait au détriment des communautés forestières qui ne reçoivent aucun bénéfice de cette exploitation, quand elles ne sont pas victimes de violences ou d'abus. L'exploitation du bois illégal peut être liée financièrement au crime organisé ou à des fraudes fiscales, voire alimenter des guerres civiles ou des régimes dictatoriaux (ce fut le cas au Libéria, en Birmanie, en République Démocratique du Congo, etc.).

Un camion transporte des grumes non marquées dans le port privé de la Cotrefor, Kinkole, RDC.



# L'esprit de la réglementation européenne : inverser la charge de la preuve

En réponse au niveau alarmant de l'exploitation forestière illégale, la Commission et le Parlement européens avaient adopté en 2003 le Plan d'action communautaire relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (Forest law enforcement on governance and trade – FLEGT). Elément central de ce plan, le RBUE est entré en vigueur en mars 2013. Il instaure le délit de mise en marché de bois illégal et définit les obligations des importateurs en matière de traçabilité et de réduction des risques (procédure de « diligence raisonnée »). Cette législation **devait remettre le marché « à niveau » et restaurer une compétition équitable** entre les acteurs du marché en supprimant les distorsions générées par le commerce de bois illégal et non durable, et favoriser ainsi les entreprises qui investissent dans des pratiques durables et responsables. Ce règlement exige des acteurs de la filière du bois (courtiers, importateurs, détaillants, commerçants, etc.) qu'ils établissent un système crédible et complet de traçabilité.

D'après les lignes directrices établies par la Commission européenne si, au cours de l'évaluation du risque, **l'une des questions suivantes soulève un motif d'inquiétude, alors le risque ne peut pas être considéré comme négligeable :**

- › Est-ce que l'exploitation illégale est particulièrement prévalente dans le pays, la région ou la concession de récolte ?
- › Est-ce que l'essence de bois est particulièrement sujette à l'exploitation illégale ?
- › Est-ce que le niveau de gouvernance dans le pays (indice de corruption) est préoccupant ?
- › Est-ce que la chaîne d'approvisionnement est trop complexe ? Tous les maillons de la chaîne sont-ils identifiés ?
- › Des compagnies de la chaîne d'approvisionnement ont-elles été impliquées dans des activités illégales ?

Pour des risques forts, si un audit de la chaîne d'approvisionnement ou une certification par tierce partie indépendante sont impossibles, il faut changer de fournisseur voire de pays d'origine.

# Bois illégal en France : deux années d'inaction

**3 mars 2013**

Entrée en vigueur du Règlement Bois de l'Union européenne (RBUE)

**8 janvier 2014**

Création par Greenpeace de la Brigade de Vérification du Bois (BVB) et première opération à Caen : saisie symbolique d'une grume suspecte. La BVB demande au ministère de l'Agriculture (alors en charge) de durcir l'article de loi concernant le bois illégal et de respecter l'esprit du règlement européen.

**14 janvier 2014**

Adoption en première lecture à l'Assemblée nationale de la Loi d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Un de ses articles concerne l'application du RBUE en France et le régime de sanctions pour les importateurs de bois.

**16 mai 2014**

Publication par Greenpeace du rapport *La crise silencieuse de l'Amazonie* : révélation de trafic généralisé de documents de légalité du bois dans l'État du Pará (Brésil)<sup>2</sup>. Le bois en provenance de cet État importé en Europe doit être considéré à "haut risque".

**22 mai 2014**

Inspection de la BVB dans le port de La Rochelle sur des lots de bois suspects provenant d'Amazonie (ipé) et de RDC.

**10 juin 2014**

Greenpeace signale l'arrivée dans le port du Havre d'un porte-containers transportant un stock de massaranduba en provenance du Brésil avec des documents qui rendent cette cargaison suspecte. Le ministère de l'Agriculture répond que la cargaison est suspecte mais ne réagit pas et n'immobilise pas le bois.

**11 juin 2014**

Intervention de la BVB dans des magasins de parquet "Deco Plus" qui achètent de l'ipé à des exportateurs ou scieries brésiliens mis en cause par des enquêtes de Greenpeace Brésil et des autorités compétentes brésiliennes.

<sup>2</sup> <http://www.greenpeace.org/france/PageFiles/300718/crise%20silencieuse%20Amazonie%20052014.pdf>

**17 juin 2014**

Des milliers d'e-mails sont envoyés par des internautes aux députés pour qu'ils suppriment de la loi une disposition conditionnant l'intervention des autorités françaises à la reconnaissance par le pays producteur de l'illégalité du bois.

## Quand le ministère voulait dénaturer le règlement européen sur le bois

Le premier jet de la loi française sur le bois illégal comportait des lacunes. D'abord, il ne prévoyait pas la possibilité de poursuites pénales contre les importateurs reconnus coupables de mise sur le marché de bois illégal. Ensuite, il prévoyait que le caractère illégal du bois ne pouvait être établi que par les autorités du pays de production (par exemple le Brésil ou la République

Démocratique du Congo), quand le règlement européen avait justement pour but de pallier les difficultés administratives et juridiques de ces pays. L'intervention de nombreuses ONG (Clientearth, WWF et Greenpeace, entre autres), ainsi que de députés et sénateurs écologistes et socialistes, a permis de corriger ces erreurs.

Greenpeace alerte les autorités françaises sur l'arrivée de bois illégal dans le port de La Rochelle, en juin 2014. La Brigade de vérification du Bois passe à l'action en deux temps : d'abord en mer, en bloquant à l'entrée du port le *Safmarine Sahara*, cargo transportant du bois illégal de RDC ; puis sur terre, en immobilisant les grues de déchargement.



© Greenpeace / Pierre Baëlen



© Greenpeace / Pierre Baëlen



© Greenpeace / Pierre Baëlen

**22-23 juin 2014**

Blocage par la BVB de Greenpeace du cargo *Safmarine Sahara* dans le port de La Rochelle. Le cargo transporte 3 000 m<sup>3</sup> de bois en provenance de RDC. Greenpeace demande au ministère de l'Agriculture d'inspecter et d'immobiliser la cargaison comme le veut la réglementation européenne. Après avoir bloqué le cargo, la BVB bloque les grues de déchargement. La préfecture, en accord avec le ministère de l'Agriculture, assure qu'une inspection aura lieu dans l'esprit du RBUE avec un contrôle du dossier de diligence raisonnée.

## La cargaison du *Safmarine Sahara*, mise au point

Les contrôles douaniers aux frontières ne prennent pas en compte les éléments d'illégalité tels que le trafic de faux certificats ou le non-respect de la législation dans le cadre de l'exploitation dans le pays d'origine. C'est justement pour cela que le RBUE a été créé. Lors de l'action de Greenpeace à La Rochelle, c'était précisément la demande de Greenpeace et de la BVB : une première enquête de diligence raisonnée par les services du ministère de l'Agriculture. Greenpeace avait obtenu l'engagement qu'une telle enquête serait menée par des agents du ministère. Quelques semaines

plus tard, le ministère de l'Agriculture répondait à Greenpeace dans un échange d'e-mails :

« Les contrôles en bonne et due forme ne peuvent pas avoir lieu tant que la loi n'est pas promulguée. La rencontre de La Rochelle avait un but essentiellement "pédagogique" ».

Pourtant, depuis le 3 mars 2013, la réglementation européenne donne le pouvoir et le devoir au ministère de l'Agriculture de contrôler les importateurs et les cargaisons de bois qui entrent en France. La cargaison du *Safmarine Sahara* n'a pas été inspectée comme elle aurait dû l'être.

**21 juillet 2014**

Après le vote à l'Assemblée nationale, le Sénat vote la version finale de l'article qui instaure un régime de sanctions et fixe les amendes encourues en cas de manquement au RBUE. La mention de la responsabilité des pays exportateurs est supprimée.

**13 octobre 2014**

La loi est promulguée.

**16 octobre 2014**

Greenpeace révèle un cas d'exportation de bois illégal par la société brésilienne Rainbow Trading. A l'aide de balises GPS posées sur des camions circulant la nuit entre une scierie et des zones de coupes illégales, c'est toute une filière qui est mise au jour.

**6 novembre 2014**

Une cargaison de bois vendue par la société Rainbow Trading est signalée par Greenpeace lors de son arrivée à Rotterdam à destination d'importateurs belges, déclenchant une inspection.

## Deux ans après : où en sont les États membres ?

En Europe aujourd'hui, le RBUE n'a été que très peu appliqué. Quelques pays se distinguent. Mais la France brille par son inaction, d'autant plus qu'elle est le principal importateur de bois tropical en Europe.

### Le précédent allemand

En novembre 2013, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen sur le bois (3 mars 2013), les autorités allemandes ont confisqué du bois illégal venant de République Démocratique du Congo (RDC). Deux cargaisons, arrivées en Allemagne après une halte au port d'Anvers, ont ainsi été saisies.

Le bois saisi est du wengé, espèce d'arbre tropical en danger selon le classement de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il a été enregistré par la société d'exploitation forestière libanaise Bakri Bois Corporation (BBC), en RDC. Il était destiné à l'entreprise suisse Bois d'Afrique Mondiale et avait transité par le port d'Anvers, avant d'être mis sur le marché européen via différents commerçants de bois allemands. Greenpeace avait alerté les gouvernements sur l'origine frauduleuse de ce bois.

Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen sur le bois, les autorités allemandes ont confisqué du bois illégal venant de République Démocratique du Congo.

### Une cargaison en provenance du Brésil et à destination de l'Angleterre

En mai 2014, Greenpeace UK prévient le National Measurement Office (NMO), agence opérationnelle du ministère anglais des Affaires économiques, de l'arrivée sur le marché anglais de bois brésilien fortement suspecté d'illégalité. Le NMO, contrairement au ministère français, répond et ouvre une enquête approfondie sur ce chargement qui concerne directement un grand groupe français : Saint-Gobain. Cette enquête des autorités britanniques porte ses fruits : le bois suspect est "mis en quarantaine" par l'entreprise et un audit est lancé sur leur chaîne d'approvisionnement. La filiale de Saint-Gobain a décidé de ne plus se fournir auprès de ce fournisseur au Brésil.



Les équipes de Greenpeace sont présentes sur le terrain en RDC. Ici, elles rendent visite au village de Yahonde, à 90 km de Lisala, dont la population est particulièrement affectée par les activités d'exploitation forestière. Forêts pillées, intimidations physiques et promesses non tenues, tel est l'héritage que l'exploitation forestière aux Congolais.

## ÉTUDE DE CAS

# Port de La Rochelle : le cas des grumes de la concession de Befale de la Cotrefor

(N° 009/11 - PROVINCE DE L'ÉQUATEUR -  
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO)

La société Cotrefor exploite deux concessions en République Démocratique du Congo : la concession N°009/11 (dans la province de l'Équateur) et la concession N°018/11 (dans la Province Orientale).

De nombreuses grumes en provenance de la concession de Befale ont été observées dans des ports français au cours des derniers mois. Si les importateurs ont décidé de les mettre sur le marché européen, c'est donc qu'ils ont considéré que le risque d'illégalité était négligeable.



Sur place, les équipes de Greenpeace ont pu observer le transport de plusieurs grumes coupées en violation du diamètre minimum autorisé. (photo © Greenpeace)

Des enquêtes de terrain montrent qu'en 2013, année de récolte des grumes observées dans les ports, de nombreuses irrégularités ont été commises sur cette concession.

## Les grumes de la concession de Befale

La concession de Befale (N°009/11) a la particularité de se trouver au cœur de l'aire de répartition des bonobos, l'une des cinq espèces de grand singe menacées de disparition. La concession se situe en bordure du parc de Lomako-Yokokala, créé dans le but de protéger cette espèce.

Des enquêtes de terrain montrent qu'en 2013 et 2014, année de récolte des grumes observées dans les ports, de nombreuses irrégularités ont été commises sur cette concession. Entre autres :

- La présence de grumes coupées en violation du diamètre minimum autorisé, ainsi que de grumes non marquées à bord du bateau de transport de la Cotrefor.
- L'abandon en forêt de bois à valeur marchande.

**Ces pratiques sont contraires à l'article 42 de l'arrêté du ministère de l'Environnement de la RDC n°035/CAB/MIN/ECN-EF/2006, relatif à l'exploitation forestière.**

- Dépassement des quotas de coupe sur la concession :** sur plusieurs ACIBO (Autorisation de coupe industrielle de bois d'œuvre) la comparaison des autorisations et des déclarations trimestrielles récupérées sur place a permis de mettre en évidence d'importants dépassements des volumes de coupe autorisés concernant plusieurs essences.

**Ces pratiques sont une violation de l'article 64 de l'arrêté du ministère de l'Environnement de la RDC n°035/CAB/MIN/ECN-EF/2006, relatif à l'exploitation forestière.**

**DECLARATION TRIMESTRIELLE DE COUPE DE BOIS**

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

PROVINCE : ÉQUATEUR DISTRICT : TSHUAPA TERRITOIRE : BEFALE CHANTIER : BAILU

TRIMESTRE : 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2011 DATE : 31/03/2011 SIGNATURE :

Noncommercial	Volume des bois d'œuvre abattus		Destinataire et localisation
	Volume trimestre (m <sup>3</sup> )	Volume cumulé (m <sup>3</sup> )	
IROKO	00	00,621	
SIPO	00	111,039	
SAPELLI	00	79,387	
ACAJOU	00	157,111	
TIARA	46,295	158,071	
KOSIPO	00	290,915	
BONSECLAIR	25,510	116	
PADOUK	17,152	112,16	
TOLA	19,279	00	
TCHITOLA	00	00	Vu et approuvé par le superviseur
DIBETOU	00	11,714	d'ECNEF
BILINGA	00	11,182	Mr. Gilbert Lesimpes
DABEMA	00	26,155	
NOVE	1,125	00	
TALI	00	16,751	
<b>TOTAL</b>	<b>46,295</b>	<b>882,394</b>	
CLASSE I			
CLASSE II			
			<b>SUPERFICIE EXPLOITEE</b>

**AUTORISATION DE COUPE INDUSTRIELLE DU BOIS D'ŒUVRE N° 54/2013/EG/33**

LE MINISTRE

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;  
Vu la loi n° 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, spécialement en ses articles 97 et 98 ;  
Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 Avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;  
Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 Juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er point B 13 a ;  
Vu l'Arrêté Ministériel N° 0011/CAB/MIN/ECNEF/2007 du 12 avril 2007 portant règlement de l'autorisation de coupe industrielle de bois d'œuvre et des autorisations d'achat, vente et exportation de bois d'œuvre ;  
Vu le rapport favorable sur l'examen de la demande de coupe de bois introduite par l'Exploitant Forestier COTREFOR Contrat N° 009/11 ou GA N° 034/05

**DECIDE**

Article 1er : Il est accordé à l'Exploitant Forestier dont le nom est susmentionné, la présente autorisation de coupe industrielle de bois d'œuvre pour la période allant du 1<sup>er</sup> JANV. AU 31 DEC. 2013.

Province : ÉQUATEUR District : TSHUAPA  
Territoire : BEFALE Secteur : LORAKO  
Lieu dit : INTSILI 4E et 4F Superficie : 1000 HA

Essence à Exploiter	Volume à prélever (m <sup>3</sup> )	Essence à Exploiter	Volume à prélever (m <sup>3</sup> )
1. IROKO	06	16. X	X
2. SIPO	08	17. X	X
3. SAPELLI	04	18. X	X
4. ACAJOU D'AFRIQUE	147	19. X	X
5. TIARA	150	20. X	X
6. KOSIPO	231	21. X	X
7. TOLA	295	22. X	X
8. DIBETOU	30	23. X	X
9. BOSSÉ	116	24. X	X
10. PADOUK	153	25. X	X
11. TCHITOLA	324	26. X	X
12. BILINGA	20	27. X	X
13. DABEMA	20	28. X	X
14. NOVE	4	29. X	X
15. TALI	12	30. X	X
<b>TOTAL</b>			<b>1.720</b>

Article 2 : La présente autorisation de coupe industrielle de bois d'œuvre entre en vigueur le jour de sa signature.  
Fait à Kinshasa, le 25 Mars 2013.

Original destiné à l'Exploitant

LE MINISTRE  
BAYON MUKUTU ELIRA

La comparaison de documents récupérés sur le terrain permet de relever des irrégularités dans tous les domaines.

## Cotrefor: un lourd passif d'illégalité

Pourtant, il était aisé d'établir le caractère risqué de ce bois. La Cotrefor a été signalée à plusieurs reprises pour des pratiques illégales. En 2013, l'Observateur indépendant au contrôle forestier, relevait des cas d'exploitation sans autorisation dans ses concessions<sup>1</sup>. Un rapport de l'ONG Global Witness en octobre de la même année révélait que la société Cotrefor refusait de se plier à la réglementation fiscale, et n'avait versé que la moitié de ses taxes de superficie en 2012<sup>2</sup>. Enfin, en 2014, un rapport de Greenpeace mentionnait des cas de violation des accords avec les communautés, de coupe en dehors des zones de concession, de défaut de marquage, d'exploitation d'essences non autorisées et de dépassement des volumes de coupe<sup>3</sup>.

La Cotrefor est présentée par l'agence Reuters comme une filiale du groupe Congo Futur, **une société inscrite sur la liste noire du Département américain du Trésor pour ses liens avec le Hezbollah<sup>4</sup>**.

Ces informations auraient dû conduire l'importateur à redoubler de vigilance sur la légalité du bois en provenance des concessions de la Cotrefor. Or les investigations menées par Greenpeace ont mis en évidence que plusieurs lots de bois en provenance de cette compagnie et hautement suspects d'illégalité ont été importés en France entre septembre 2014 et février 2015.

Enfants du village de Yahonde, RDC. Les habitants de ce village sont particulièrement affectés par les activités d'exploitation forestière.



- 1 Observatoire de la gouvernance forestière, Rapport de mission N°1, 2014
- 2 [http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/Les\\_for%C3%AAts\\_de\\_RDC\\_victimes\\_d'une\\_grande\\_braderie\\_WEB.pdf](http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/Les_for%C3%AAts_de_RDC_victimes_d'une_grande_braderie_WEB.pdf)
- 3 <http://www.greenpeace.org/france/PageFiles/266591/briefing%20bois%20illegal%20France.pdf>
- 4 "Congo under scrutiny over Hezbollah business links", Reuters, 16 mars 2012, <http://www.reuters.com/article/2012/03/16/us-congo-democratic-hezbollah-idUSBRE82F0TT20120316>

## Conclusion

À ce jour, des opérateurs continuent à importer en France, en toute impunité, du bois provenant de concessions forestières où de nombreuses illégalités ont été documentées.

Le caractère à risque de ces grumes était aisé à établir en quelques heures au vu du passif de la compagnie. En cas de doute, il était du devoir de l'importateur d'engager les investigations nécessaires, ce qui aurait dû le conduire à constater les mêmes infractions que Greenpeace. Il est difficile de comprendre comment cette cargaison de bois a pu être considérée comme à risque « négligeable » par un importateur qui aurait mis en œuvre une procédure de diligence raisonnée adéquate. Il apparaît donc que :

› **L'importateur n'a pas, ou de manière insuffisante, utilisé de système de diligence raisonnée**, ce qui est contraire à l'article 76, point IV de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

› **L'importateur a pris le risque de commercialiser du bois illégal** et de se mettre ainsi en infraction avec l'article 76, point V de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Face à cette situation inacceptable, **Greenpeace appelle les pouvoirs publics à réagir, et demande en particulier au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et au ministère de l'Agriculture et de la Forêt de prendre les mesures suivantes :**

- › **nommer et former** un nombre suffisant d'inspecteurs afin d'engager au plus vite des contrôles réguliers des importateurs ;
- › **saisir** les lots de bois suspects présents dans les ports français ;
- › **diligenter** des enquêtes concernant lesdites cargaisons.



## BRIGADE DE VÉRIFICATION DU BOIS

---

La Brigade de Vérification du Bois (BVB) est un organe de contrôle imaginé par Greenpeace pour faire ce que l'administration française ne fait pas pour stopper les importations de bois tropical illégal.

L'objectif de la BVB : dénoncer l'importation de bois illégal ou provenant de fournisseurs impliqués dans le trafic de bois illégal, et sa mise sur le marché en France. Les parquets, terrasses ou caillebotis en ipé, massaranduba, cumaru, wengé, bossé... distribués en France sont susceptibles d'être issus de l'exploitation illégale.

Greenpeace France  
13 rue d'Enghien  
75010 paris  
Tel: 01 80 96 96 96